



Direction générale des technologies de l'information

ORIENTATION SUR LE PARTAGE DES DONNÉES

PARTAGE DES DONNÉES ENTRE DME ET AUTRES SYSTÈMES D'INFORMATION (SI)

30 avril 2019

MISE EN CONTEXTE



- Résumé des exigences légales liées au partage des données cliniques, personnelles et confidentielles
 - Partage sécuritaire des renseignements de santé essentiels aux services de première ligne et au continuum de soins
 - Renseignements collectés, conservés, transférés ne sont utilisés que pour les fins prévues ou approuvées par le MSSS
 - Nécessité de procéder à une analyse approfondie des cas où le partage des données est autorisé

HISTORIQUE



➤ Ancienne orientation

- Autorisation de partager les données et métadonnées qu'à des systèmes gouvernementaux autorisés par le MSSS
 - DSQ, RVSQ, APSS, SI-PMI
 - Système de facturation de la RAMQ
 - Système de rapport d'accident / d'incident de la CNESST

➤ Enquêtes de la Commission d'accès à l'information (CAI)

- Soupçon de partage de données à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été collectées

NOUVELLE ORIENTATION

Catégorie	Exemples de SI	Orientation
SI gouvernementaux	RVSQ – APSS – CNESST, etc.	Approuvée et déjà en vigueur
SI privés, déjà en relation d'affaires avec la RAMQ	Systèmes de facturation, de pharmacie communautaire, etc.	Ajout de critères vérifiant notamment la sécurité et la PRP desdits SI pour que ce soit approuvé
SI privés, autres	Système de prise de rendez-vous, systèmes assurances, Desjardins, etc.	Coupe les liens à moins d'une analyse démontrant leur apport dans l'amélioration de la prestation de service aux usagers. (Critères à définir)

1. Dans le cas des systèmes privés d'assurance et banques de données (voûte), il est demandé que tous les liens soient coupés immédiatement et de manière irréversible.
2. Dans le cas des systèmes privés de prise de rendez-vous, leur apport a été reconnu en mars 2019 et ils doivent maintenant réussir la certification TGV pour que les échanges soient approuvés.

RÉSUMÉ DE LA NOUVELLE ORIENTATION



- Poursuivre l'arrimage avec les SI se trouvant dans le giron du gouvernement du Québec
 - DSQ, RVSQ, APSS, etc.
- Élargir l'arrimage des DME avec d'autres SI qui :
 1. sont déjà reconnus par la RAMQ dans le cadre d'un processus d'arrimage; ou approuvés par le MSSS pour leur apport dans l'amélioration de la prestation de service aux usagers;
 2. ont réussi la certification TGV, comme dans le cas des DME.

À titre de précision, la première condition (1) est préalable à la deuxième (2). En d'autres mots, l'échange sera autorisé / approuvé seulement lorsque les deux conditions auront été vérifiées par le MSSS.

RÉSUMÉ DE LA NOUVELLE ORIENTATION



- Tout autre SI ne respectant pas les deux exigences énoncées ci-haut ne sera pas autorisé
 - le MSSS exigera que tous les liens faisant l'objet d'arrimage non autorisé soient coupés de manière irréversible.
 - Ex. : SI d'assurances privées, des SI servant de banques de données (voûte), etc.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR



➤ Date d'entrée en vigueur

- Cette nouvelle orientation entrera en vigueur le 1^{er} mai 2019.
 - Toutefois, son application dans le cadre du renouvellement de la certification des DME en cours est permise depuis mars 2019.

➤ À surveiller

- En fonction des recommandations qui en découleront des enquêtes en cours au niveau de la CAI, cette orientation pourra être sujette à des changements.

ANNEXE : SIGLES ET ACRONYMES



DME : Dossier médical électronique

SI : Système d'information

MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux

DSQ : Dossier santé Québec

RVSQ : Rendez-vous santé Québec

APSS : Accès priorités aux services spécialisés

RAMQ : Régie de l'assurance maladie du Québec

SIPMI : Système d'information pour la protection en maladies infectieuses

CNESST : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail

CAI : Commission d'accès à l'information

TGV : Trousse globale de vérification